

Charte des droits et devoirs du patient

Lors d'une consultation, d'un examen ou d'une admission à l'hôpital, nous nous engageons à respecter la loi du 22/08/2002 relative aux droits du patient et à :

1. vous prodiguer des soins de santé de qualité, sans aucune distinction de nationalité, de classe sociale ou de fortune personnelle, et ce dans le respect de la dignité humaine et de son autonomie ;
2. vous laisser le libre choix du praticien, en ce compris le libre choix d'en changer ;
3. vous fournir une information claire sur votre état de santé et le traitement envisagé, dans un langage clair et compréhensible, éventuellement par écrit, et le cas échéant communiquée à une personne de confiance. Vous avez le droit de refuser d'être informé, sauf lorsque ce refus représente un danger pour vous-même ou pour autrui.
4. demander, pour toute intervention médicale, votre consentement éclairé par une information claire et suffisante portant sur l'objectif de l'intervention, sa nature, son degré d'urgence, sa durée, ainsi que sur les contre-indications, les effets secondaires et risques inhérents et pertinents, les soins de suivi, les alternatives possibles et les répercussions financières.
Vous avez le droit de changer d'avis, de spécifier les conditions auxquelles un traitement doit être entrepris, poursuivi ou interrompu.
5. assurer la confidentialité de votre dossier médical et à vous permettre de le consulter librement et d'en obtenir, dans les meilleurs délais, une copie sur demande et moyennant paiement.

6. garantir la protection de votre vie privée, notamment en ce qui concerne les informations liées à votre santé, et le respect de votre intimité. Sauf accord de votre part, seules les personnes dont la présence est justifiée dans le cadre de services dispensés peuvent assister aux soins, examens et traitements. .

7. vous soulager dans les douleurs qui affectent votre état de santé.

Nous vous demandons de respecter:

1. l'intimité et le bien-être des autres patients, en accordant notamment une attention particulière aux horaires de visite
2. l'ensemble du personnel de l'Hôpital et son travail,
3. les équipements et matériel mis à votre disposition.

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour vous assurer un séjour de qualité.

Si toutefois, vous aviez des remarques, suggestions ou plaintes, vous pouvez vous adresser à notre médiateur, Alain Heselwood (T 02 555 44 91 – F 02 555 43 76 – mediateur@erasme.ulb.ac.be).

La fonction de médiation est définie dans la loi du 22/08/2002 ainsi que dans l'Arrêté Royal du 8/07/2003. Le médiateur a pour mission principale de vous garantir l'exercice du droit de déposer plainte portant sur les droits du patient décrits dans la loi. Il n'intervient pas dans des questions liées à l'hôtellerie (chauffage, qualité des repas, etc.) ni dans des questions de personnes (rixes, conflits relationnels), objets volés ou perdus, etc. L'appel au médiateur est gratuit et confidentiel. Le médiateur est tenu au respect du secret professionnel.

